

Arrêté
Voirie/circulation
Réglementation temporaire de circulation pour cause d'événement circonstanciel
en agglomération

Le Maire de la commune de PLOUNEOUR-MENEZ,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 2212-2, L 2213-1, L 2213-5 ;
Vu le Code de la Route ;
Vu l'article 417-9 et les articles L.325-1 à L.325-3 du Code de la route ;
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;
Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de prescrire toute mesure utile en vue d'assurer la sécurité de passage sur les voies publiques ;
Considérant que dans le cadre du **Tro Menez Are, des animations et un marché de producteurs organisés le jeudi 9 mai 2024 au bourg par l'association Tro Menez Are** nécessitent certaines restrictions de circulation ;

ARRETE

Art. 1^{er} :

Du mercredi 8 mai à 18h au vendredi 10 mai 2024 à 8h, le stationnement et la circulation seront interdits sur les places de la Mairie, de l'Eglise, du 19 Mars 1962 et la place du Monument aux Morts ;

Art. 2 :

Du mercredi 8 mai à 18h au jeudi 9 mai 2024 à 23h, le stationnement et la circulation seront interdits rue Traverse et rue Jean Moulin (du n° 1 au n° 16).
Une déviation sera mise en place par la rue Jules Ferry, rue de la Libération et rue du Duchel ;

Art 3 :

Le jeudi 9 mai de 6h à 23h, le stationnement sera interdit, hors stationnement matérialisé, rue de la Libération - de la rue du Duchel au rond-point.
Tout stationnement interdit gênant constaté par les services de Gendarmerie et/ou l'autorité municipale rue de la Libération (RD 111) pourra faire l'objet d'une mise en fourrière dans les conditions prévues par les articles ci-dessus mentionnés ;

Art. 4 :

La signalisation réglementaire sera mise en place par **Services techniques de la commune de PLOUNEOUR-MENEZ** conformément à la législation en vigueur. Les utilisateurs devront se conformer à la signalisation en place ;

Art. 5 :

Le Maire, le Secrétaire général, le Chef de Brigade de Gendarmerie de Pleyber-Christ, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise :

- Association Tro Menez Are - 2, chemin des Ecoles - 29450 COMMANA,
- Gendarmeries de PLEYBER-CHRIST et LANDIVISIAU,
- Mairie de PLOUNEOUR-MENEZ.

Le Maire Sébastien MAILLARD

